

Un éthylotest obligatoire dans chaque véhicule

SÉCURITÉ ROUTIÈRE. Chaque conducteur devra, à compter du 1^{er} juillet, avoir un éthylotest dans sa voiture ou sur lui s'il circule à deux-roues. En cas de défaut, il lui en coûtera 11 € d'amende.

Annoncée en novembre par Nicolas Sarkozy, l'obligation de posséder un éthylotest dans son véhicule ou sur soi sera effective à partir du 1^{er} juillet. Un décret, publié hier au « Journal officiel », fixe également la date du 1^{er} novembre, à partir de laquelle les premières sanctions, un PV à 11 €, pourront tomber pour ceux qui ne respectent pas cette mesure.

■ Objectif : inciter à l'autocontrôle. « Avec l'obligation de détention dans la voiture, nous souhaitons que l'usage de l'éthylotest devienne tout à fait banal, et qu'on fasse avec l'éthylotest ce qu'on a fait il y a quinze ans avec le préservatif, que ce soit normal d'en avoir », explique Jean-Luc Nevache, délégué interministériel à la Sécurité routière. La mesure est accueillie favorablement par les associations de sécurité routière comme de celles d'automobilistes. « Cela va dans le sens de la pédagogie, surtout pour les jeunes », observe Laurent Hecquet, délégué général de l'association 40 Millions d'automobilistes.

■ Qui est concerné ? Le texte impose la mesure à « tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, à l'exclusion d'un cyclomoteur ». Cela signifie donc que tout automobiliste, motard, chauffeur de poids lourd ou pilote d'un scooter d'une cylindrée supérieure à 50 cm³, doit circuler avec au moins un éthylotest chimique, un « ballon », non utilisé, dans la boîte à gants ou dans la poche. Les conducteurs de petits scooters et de cyclos (49 cm³) ne sont pas concernés.

■ Y en aura-t-il assez ? Pas si sûr, et c'est une des raisons qui incite les pouvoirs publics à retarder le moment où les forces de l'ordre seront autorisées à verbaliser les contrevenants. Entre les voitures particulières, les utilitaires, les poids lourds et les deux-roues motorisés, le nombre de véhicules à équiper dépasse les 70 millions ! Conralco, leader mondial des éthylotests chimiques, reconnaît d'ailleurs avoir des difficultés à suivre la cadence. « On fabriquait 12 millions d'éthylotests en 2010 avec 67 salariés, cette année, on devrait en fabriquer 50 millions avec 140 personnes », s'inquiète Guillaume Neau, directeur marketing de l'entreprise. Certaines pharmacies parisiennes, où l'éthylotest est vendu de 1 à 2 € l'unité, sont déjà en rupture de stock.

■ Un éthylotest ou deux ? Le décret oblige à posséder un exemplaire non utilisé mais, dans la pratique, chaque conducteur devra pourtant en avoir plusieurs sous la main. En cas de contrôle des forces de l'ordre, il faudra en effet présenter un ballon neuf, en plus de celui utilisé précédemment pour s'autocontrôler avant de prendre le volant. « Cela risque également de créer de nouveaux contentieux juridiques, prévient Rémy Josseume, avocat spécialisé dans les problèmes automobiles. La fiabilité des éthylotests, qui doivent être utilisés entre 10 °C et 40 °C, pour donner une indication correcte, risque d'être mise à mal, en hiver par exemple ».

AYMERIC RENOÙ

Attention à ne rien oublier...

